



PEP 2B FORMATION



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Charte du formateur

Organisme certifié Qualiopi N°2022/98867.1

L'AD PEP 2B est une entreprise de l'économie sociale et solidaire affiliée à la fédération générale des PEP (FG PEP). Elle développe à travers son activité de formation continue (régie par le Code du Travail) des sessions de formation destinées, principalement, aux structures du secteur médico-social, social et de l'éducation populaire, et des institutionnels partenaires.

L'AD PEP 2B fonde son action sur ses valeurs statutaires et il est convenu que les formateurs adhèrent à ces valeurs. Les formateurs s'engagent dans l'adhésion d'une charte éthique et déontologique visant à appliquer les valeurs de l'association et respecter le cadre législatif de la formation professionnelle continue.

Aux fins de répondre aux exigences :

Chaque formateur s'engage en conséquence à prendre connaissance de la présente charte et à en respecter les termes.

Le prestataire s'engage à respecter le présent référentiel national qualité, nommé Qualiopi :

[Guide Référentiel national qualité \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/Guide-Referentiel-national-qualite)

- Un formateur, doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés
- Recrutement des formateurs : les formateurs déposent soit une candidature spontanée, soit répondent à une sollicitation de besoin. Ils peuvent être recrutés en tant que prestataire de service ou en tant que salarié pour la durée de la session.
- Le formateur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à son recrutement (CV, compétences, qualifications, formations). L'association s'engage, dans le traitement des données personnelles, à appliquer le Règlement Général de Protection des Données.
- Les missions : en amont des sessions (inter ou intra) le formateur participe à l'élaboration du contenu de formation en fonction des besoins et des objectifs recueillis.
- Il participe à l'évaluation des actions de formation
- Le formateur s'engage à actualiser et/ou perfectionner ses compétences. Il maintient et actualise son expertise professionnelle. Il contribue à l'ingénierie de formation.
- **Conditions** : lorsqu'il possède un emploi principal, le formateur s'assure de l'autorisation de cumul auprès de son employeur. Il ne peut débiter son action que sur un ordre écrit dont : bon de commande ou contrat de travail et confirmation de l'ouverture de la session.
- Rémunération : le formateur est payé sur la base du 'service fait' validé par PEP 2B Formation (contrat de travail ou facturation en prestation de service). Les frais annexes sont notés dans le bon de commande sur la base d'un barème défini et remboursés sur la base de justificatifs. En cas de nuitée, la réservation est assurée par PEP 2B formation.

- Animation de la session : sa durée effective doit correspondre à celle définie dans le programme délivré aux stagiaires.
- Locaux de formation : PEP 2B Formation s'engage à mettre à disposition des locaux de formation accessibles, et adaptés aux conditions de la session, à y adjoindre en terme d'équipement : vidéo projecteur, tableau, point d'eau, café, toilettes, accès Internet.

L'évaluation des formations :

L'évaluation étant indispensable (critère 11) dans le processus d'amélioration des formations, le formateur participe à sa mise en œuvre, notamment dans le cadre du contrôle de l'acquisition des compétences et du contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Cas de l'évaluation « à chaud » : PEP 2B Formation distribue aux stagiaires, à la conclusion de la session, les questionnaires 'à chaud' et les récolte remplis pour traitement. Le formateur, prend en compte les observations et les résultats des évaluations dans un processus d'amélioration continue (supports et animation pédagogique). Il répond aux objections des stagiaires via PEP 2B Formation

Le formateur, évalue également la formation (composition du groupe, déroulé de la session, conditions matérielles), et fait part à PEP 2B Formation des axes d'amélioration.

Déontologie – propriété intellectuelle :

Les supports de formation rédigés par le formateur sont sa propriété intellectuelle. Lorsqu'il y a Co rédaction avec PEP 2B Formation, la copropriété est conjointe.

Lors d'une session, le formateur doit être vigilant à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation.

Par nature, lors des sessions, il peut être proposé par les stagiaires des cas cliniques (vignettes, images, films). De ce fait, Le formateur est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve.

Le formateur informe PEP 2B Formation des actions favorisant à la mise en œuvre d'acquisition ou de renforcement de ses compétences.

Le formateur s'engage en termes de loyauté vis-à-vis de la clientèle de PEP 2B Formation.

Réciprocité : Dans la mesure où le formateur a donné toute satisfaction à PEP 2B Formation, l'organisme de formation s'engage à repropose à ce formateur l'attribution d'une nouvelle session sur le même thème ou équivalent.

Le formateur :

Signature :